

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 95.040 du 27 avril 2001

A.100.098/VI-15.797

En cause : **DE VRIES** Fernand,
ayant élu domicile chez
Me Roger LORENT, avocat,
rue Tumelaire 93
6000 Charleroi,

contre :

la Ville de Mons.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la requête introduite le 5 février 2001 par Fernand DE VRIES qui demande la suspension de l'exécution de "la délibération du 19 décembre 2000 du conseil communal de la Ville de Mons proposant à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de remplacer le requérant par Monsieur Bernard DUEZ sur la liste de présentation des candidats à un emploi de commissaire de police adjoint qui a fait l'objet de la résolution du 26.10.1999";

Vu la requête introduite simultanément par le même requérant, qui demande l'annulation du même acte;

Vu le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 avril 2001 fixant l'affaire à l'audience du 24 avril 2001 à 10.00 heures;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Rapport fait par M. HANSE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me HERMAN, loco Me LORENT, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 19 mars 2001, le conseil communal de la Ville de Mons a décidé de retirer sa délibération du 19 décembre 2000 par laquelle il avait proposé au Gouverneur de la Province de Hainaut de remplacer le requérant DE VRIES par Bernard DUEZ sur la liste de présentation à l'emploi de commissaire de police adjoint qui avait fait l'objet de son exécution,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-sept avril deux mille un par :

MM. HANSE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.